Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260427-2026_04_32-DE

N° 2026-04-32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

19 HEURES

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs BURLOT, LE LAY, LE BRIS, Mesdames CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs MARIE et TALBI.

Absents : Philippe BERVILLE ayant donné procuration à Mylène COURTOT et Emeline LARVOR.

Secrétaire de séance : Isabelle GANNE.

Date d'envoi de convocation : le 21 avril 2026.

Objet : **Approbation du compte financier unique 2025 budget lotissement Prad Bihan**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Corlay,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote du conseil municipal approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par le conseil municipal, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire en quittant la salle avant les votes. L'assemblée délibérante élit Madame Mylène COURTOT, en tant que Président de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget du lotissement Prad Bihan défini comme suit:

- Section de fonctionnement : **déficit de 30 876,61 €**
- Section d'investissement : **déficit de 55 664,37 €**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260427-2026_04_32-DE

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Prad Bihan,

- DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 27 avril 2026.
Mylène COURTOT, Présidente de séance.

Transmis à la Préfecture
Le 05 juin 2026.
Certifié par M. le Maire.



